



Colmar, le **23 SEP. 2002**

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

ARRÊTÉ N° 265/2002 – DIR

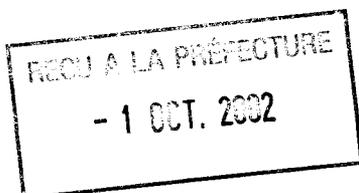
**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 5, hors agglomération, sur le territoire
des communes d'ORSCHWIHR et de WESTHALTEN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune de WESTHALTEN,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune d'ORSCHWIHR,
- VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le dépassement sur 590 ml dans les deux sens de circulation, sur la RD 5 sur le ban des communes de WESTHALTEN et d'ORSCHWIHR ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,



.../...

ARRÊTE :

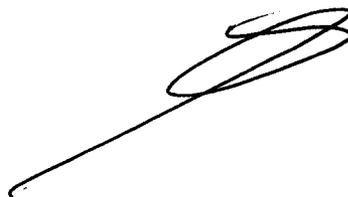
ARTICLE 1^{ER} - Le dépassement, dans les deux sens de circulation, pour tous véhicules est interdit sur la RD 5, entre les P.R. 17+380 et P.R. 17+970, à ORSCHWIHR et WESTHALTEN.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Guebwiller.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires de WESTHALTEN et d'ORSCHWIHR,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

